

AIRES DE STATIONNEMENT
Parking areas

BREST BRETAGNE

AIRES DE TRAFIC
APRONS

Au départ et préalablement à tous les déplacements, les aéronefs en régime de vol IFR doivent obligatoirement contacter la fréquence « BRETAGNE Tour » 5 minutes au PLUS TOT avant l'heure prévue de mise en route. La tour de contrôle organise la séquence de roulage pour l'entrée sur l'aire de manœuvre. Pour la sortie du poste de stationnement les pilotes sont tenus d'appliquer la puissance minimale nécessaire pour la mise en mouvement de leur appareil.

A l'arrivée, la tour de contrôle indiquera aux aéronefs les éventuelles consignes et informations pour rejoindre leur poste de stationnement. Les postes de stationnement sont attribués par le gestionnaire et cette information est relayée par la tour de contrôle.

Seule l'information des aéronefs en mouvement connus de la tour peut être fournie.

Le pilote assure la prévention des abordages et des collisions, sa propre séparation et la sécurité des tiers. Les véhicules en mouvement sont conduits par des personnes habilitées, surveillant leur environnement.

La responsabilité des organismes de la circulation aérienne cesse à l'arrivée, lorsque l'aéronef pénètre sur l'aire de trafic et, au départ, commence dès qu'il entre sur l'aire de manœuvre.

REPOUSSAGE:

Pour faciliter l'organisation de la circulation des avions sur la plate-forme, la limite de validité d'approbation de repoussage est d'une minute. A l'issue de cette minute le repoussage doit avoir débuté.

On departure and before all movements, aircraft under IFR flight plan are required to contact "BRETAGNE Tower" frequency, 5 minutes, AT THE EARLIEST, before the scheduled engine starting time. The aerodrome control tower manages the taxiing sequence for entering the manoeuvring area. For leaving the aircraft stand, pilots are requested to apply minimum engine power necessary for taxiing aircraft.

On arrival, the aerodrome control tower will notify instructions and information to aircraft for joining their aircraft stand. The aircraft stands are assigned by the managing authority and notified to aircraft by the aerodrome control tower.

Only information about aircraft movement known by the aerodrome control tower can be reported.

Pilots are responsible for ground collision avoidance, their own separation and the third party safety. Moving vehicles will be driven by authorized personnel, watching around.

On arrival, Air traffic authorities responsibility will stop when aircraft is entering the apron and will begin, on departure, as soon as aircraft is entering the manoeuvring area.

AIRCRAFT PUSH-BACK:

In order to facilitate ground movement control for taxiing aircraft on the platform, the term of validity for push-back approval is one minute. After the one-minute elapsed time, aircraft push-back should have started.